



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
*Remplacement d'une conduite d'eau potable
dans la rue de Welwyn*

TB/DST N° 26

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la Société DHTP-VIABILITE TPE, 4 bis rue de VILLIERS ADAM, 95290 L'ISLE ADAM, en date du 21 mars 2023 pour réaliser des travaux nécessaires au remplacement d'une conduite d'eau potable dans la rue de Welwyn pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'Isle Adam, du lundi 3 avril au lundi 12 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 3 avril et le lundi 12 juin 2023, la Société DHTP –VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir, 95340 PERSAN est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable dans la rue de Welwyn.

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- la rue de Welwyn sera fermée à la circulation et au stationnement entre 7h30 et 18h00.
 - la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
 - une déviation sera mise en place par l'entreprise par les rues du Général Corbineau et Jules Picard,
- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. L'information aux riverains, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Société DHTP-VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale. Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir de jour comme de nuit une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 22 mars 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO